

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 017-6035/19/BM

■ Régime des astreintes et permanences de la Métropole : actualisation de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019

MET 19/11462/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019, le bureau de la Métropole a approuvé le cadre juridique des astreintes en définissant les cas dans lesquels la Métropole peut recourir à des astreintes, les emplois concernés ainsi que les modalités de leur organisation

Le transfert de l'activité des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet et de Mazargues-Eynaud en application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} avril 2019, nécessite pour son fonctionnement de mettre en place des astreintes.

A cet effet, il convient donc de modifier l'annexe 1 de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 en la complétant par cette nouvelle astreinte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 7-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 précisant que l'indemnisation des astreintes ou leur compensation et la rémunération des interventions sont fixées par arrêtés ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (applicable à la filière technique territoriale) ;
- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (applicable à la fonction publique territoriale, hors filière technique) ;
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- La délibération n° FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 fixant le cadre juridique des astreintes ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- L'avis du comité technique ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, de modifier l'annexe 1 de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 fixant le cadre juridique des astreintes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de l'annexe 1 de la délibération FAG 010-5536/19/BM du 28 mars 2019 précitée jointe à la présente délibération.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL